

# COMMUNE DE VISMES AU VAL

## ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE

### APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal en date du 11 Juin 2004 approuvant la carte communale.

Le Maire,

# 4

## CAHIER DE PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES

---

#### Conduite d'Opération

DDE de la Somme  
Direction des Subdivisions Ouest  
2, Rive Droite - BP 840  
80 108 ABBEVILLE CEDEX

#### *EspaURBA* SARL

Bureau d'Etudes en Urbanisme  
Rue Lavoisier - ZI les Prés Salés - 76260 EU  
Tél : 02.35.50.45.35 - Fax : 02 35 50 45 39

**REPRISE SUCCINCTE DU DIAGNOSTIC COMMUNAL**

## **ANALYSE SPATIALE DE LA COMMUNE DE VISMES AU VAL**

- **L'occupation du sol**

Le territoire communal se compose d'un centre bourg et de 5 hameaux. L'urbanisation est entourée de vastes terres agricoles. L'étude du site a mis en avant trois types d'espaces « ouverts » ou « fermés ».

- (a) **L'espace naturel ouvert de plaine ou de plateau** : il s'agit des grands espaces naturels nécessaires au maintien de l'activité agricole. Les espaces sont délimités par les masses végétales des habitations et des alignements brise vents. Il faut à cet égard rappeler l'importance des protections contre les vents : situation de la commune sur le plateau.
- (b) **L'espace construit** : c'est un espace aux vues refermées avec un développement linéaire le long des axes routiers : RD 190 ou voies communales.
- (c) **L'espace non construit contigu aux constructions du village, aux vues refermées** : ce sont les espaces semi-fermés des pâtures qui pourraient être ouverts à la construction.  
Les sites sensibles sont constitués par les terrains situés en lisière de village. Des protections végétales, aux vues et aux vents (écrans végétaux) peuvent en faire des espaces constructibles intégrés.

- **L'urbanisation du territoire**

A VISMES AU VAL, le bâti s'étire le long des voies en laissant de larges possibilités de construction dans les « dents creuses ». De nombreux espaces libres interstitiels sont disponibles à l'accueil d'aménagements en cœur d'îlots. Des zones pavillonnaires se sont développées à proximité de l'urbanisation existante, laissant tout de même de grands espaces verts naturels.

- **Le parcellaire contraste**

Les rues anciennes sont caractérisées par un habitat dense et continu qui occupe un parcellaire étroit et profond. Le plateau au pourtour du centre bourg possède une trame parcellaire lâche de grandes cultures. Dans le village, quelques parcelles les plus vastes sont peu à peu découpées en unités géométriques systématiques propices à l'implantation pavillonnaire au centre des terrains.

- **La morphologie**

Mise à part la construction des maisons individuelles les plus récentes, VISMES AU VAL présente une organisation du bâti traditionnelle dans la région. Les constructions les plus anciennes sont édifiées à l'alignement de la voie avec d'anciennes fermes, réhabilitées en habitation, à cour centrale carrée avec pignons sur rue. En revanche, de part et d'autre de l'urbanisation, la taille des parcelles s'agrandit pour devenir franchement vaste immédiatement aux abords de l'espace urbanisé. Le reste du territoire communal possède une trame parcellaire lâche de grande culture.

Les équipements publics sont situés autour de la mairie : église, école, mairie. Le plateau sportif, quant à lui, se situe en dehors du centre bourg, en bordure de la RD 190 depuis MARTAINNEVILLE.

- **La trame viaire**

La trame viaire communale, dans ses sections urbanisées, est de deux types :

- Le premier type correspond à la traversée des routes départementales n° 936 et 190.
- La seconde correspond aux voies communales anciennes à faible gabarit inadaptées aux conditions de circulation actuelles.

Le long des voies secondaires et rurales, des clôtures végétales contribuent à créer un espace paysager de qualité. Les voies marquent la rupture entre des espaces urbanisés et des espaces encore vierges de construction servant de pâturage ou à la culture. Dans le bourg, de nombreuses voies sont bordées d'arbres de hauts jets et de haies.

Les rues, elles aussi, contribuent à l'image de la commune:

- rues végétales: haies, clôtures, constructions en retrait,
- et rues minérales: alignement des constructions par rapport à la voie publique, pignon.

## LE PATRIMOINE BATI ET ARCHEOLOGIQUE

### Le bâti ancien

L'architecture est traditionnelle à la région :

- implantation en front à rue,
- les volumes sont simples avec un rez-de-chaussée plus un étage,
- une toiture à deux versants, à 45° de moyenne,
- les ouvertures en façade sont plus hautes que larges,
- en toiture, les lucarnes animent les façades,
- les principaux matériaux sont la brique, le silex et l'ardoise.



Implantation en front à rue dans le centre bourg

Le capital architectural ancien est important en quantité et en qualité. De nombreuses constructions en briques, colombages ou silex méritent d'être sauvegardées. Deux plans d'alignement concernant l'agglomération de Vismes au Val « RD190 » ont été approuvés :

- RD 190, le 23.10.1909
- RD 190, le 14.04.1886

Les corps de ferme comprennent des bâtiments implantés selon les règles traditionnelles dans les clos masures bordés de rideaux d'arbres. Les constructions sont implantées en front à rue, certaines sont alignées à la voie publique par leur pignon.

Le gabarit des hauteurs des constructions anciennes se compose d'un rez-de-chaussée, un étage, plus un comble aménageable.



Constructions anciennes situées respectivement à VISMES AU VAL et WIAMEVILLE

## Le bâti récent

Le principe de construction de type pavillonnaire est dominant dans les zones urbanisées anciennes. La maison est implantée au centre de la parcelle avec un jardin d'agrément. La proportion des volumes construits est modifiée : l'habitation est plus massive et la richesse des détails architecturaux réduite voire inexistante.

Aucun lotissement n'a été réalisé sur VISMES AU VAL.



Constructions récentes implantées sur VISMES AU MONT et VISMES AU VAL

En conclusion, la commune est caractérisée par une juxtaposition de deux styles :

- le centre bourg et les hameaux témoins du patrimoine architectural ancien,
- et quelques parcelles à l'aspect plus aéré, inscrites dans le tissu ancien.

A défaut d'un règlement opposable au tiers, il serait souhaitable que la carte communale dispose d'un rapport de présentation indiquant les objectifs, principes et recommandations permettant au bourg de préserver son caractère et son organisation générale :

- parties avec constructions à l'alignement (ou avec murs de clôtures),
- matériaux et couleurs dominants dans le paysage bâti,
- caractéristiques des volumes principaux et de leurs annexes ou dépendances,
- éléments architecturaux, matériaux à éviter ou à proscrire.



## LE PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

Les contraintes afférentes aux « zones sensibles » (secteurs susceptibles de receler des vestiges) et aux sites archéologiques recensés sont à considérer comme un simple état d'avancement des connaissances n'excluant en rien la possibilité de découvertes ultérieures. L'article R-111.3.2. du code de l'urbanisme stipulant que le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions sont de nature, par leur localisation, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques est d'ordre public et d'application générale sur l'ensemble du territoire.

Afin d'anticiper sur d'éventuelles contraintes archéologiques, les constructeurs ont la possibilité de saisir la DRAC (Service Régional de l'Archéologie - 5, Rue Henry Daussy - 80 000 AMIENS - Tél : 03 22 97 33 30) avant le dépôt des autorisations d'urbanisme. Les zones concernées sont reportées sur le plan des servitudes au 1/ 5 000°.

La commune de VISMES AU VAL présente un grand intérêt historique, une attention particulière sera portée sur l'église de la Nativité de la Vierge, située dans le centre bourg, classée « Monument Historique » par arrêté du 7 Février 1920. Par conséquent, au titre de la loi du 31 Décembre 1913, tout immeuble situé à moins de 500 m du monument historique est soumis à la servitude d'utilité publique dite « des abords ».

Une liste des sites connus et des découvertes archéologiques de la commune de VISMES AU VAL ainsi qu'une carte de recensement des contraintes archéologiques sont jointes dans le rapport de présentation.

### LOCALISATION DE L'EGLISE DE LA NATIVITE DE LA VIERGE





Les Mottes féodales, par arrêté du 25 Mars 1973, ont été recensées et font l'objet d'une servitude de protection des sites et monuments naturels.

## FICHE SITE N° 8 DU SITE INSCRIT DE LA MOTTE FEODALE

### VISMES-AU-VAL

#### MOTTE FEODALE

##### CONTENTS REGULÉMENTAIRE

Site inscrit : arrêté du 25 mars 1973.

Superficie : 5 ha 48 a 81 ca.

Propriété : Privée.

Autres mesures de protection : L'arrêté d'inscription est commun aux mottes féodales des quatre communes suivantes : Balines, Fressosmeville, Le Tronlay et Vismes-au-Val.



Photo R. Agache, Sous - Direction de l'Archéologie

##### CHARACTÉRISTIQUES DU SITE

###### Motivations de la protection

« Vismes-au-Val - Lieu-dit Aux Buis de Vismes-au-Mont : Endémisme remarquable d'une superficie de 5 ha 48 a 81 ca entouré d'un fossé et contenant deux grandes mottes avec fossé. Le site est une prairie boisée. (...) Patrimoine historique, archéologique et touristique du Paysans - St. PATTE, Conservateur Régional des Bâtiments de France du Nord. Rapport du 10 novembre 1971).

###### Etat actuel

Trois restes d'ensemble dont les collés au sol sont toujours visibles. M. Troulé : « Ce camp est situé sur la rive qui domine le village de Vismes (...). Il défendait la rivière de Vismes ».

###### Orientation pour la gestion du site

L'inscription au titre de loi de 1900 semble insuffisante à la protection de ce site. L'instauration d'une réserve plus forte ou plus adaptée devrait être mise à l'étude. Ce type de patrimoine doit faire l'objet d'une grande attention dans le cadre des remembrements. Il pourrait être envisagé de créer « un circuit touristique des mottes », comme il existe « le circuit des mottes », « le circuit des vieux châteaux », etc. dans le département de la Somme. Le patrimoine permet une lecture satisfaisante du relief qui pourrait encore être améliorée par un déboisement partiel des forêts.

###### Pour en savoir plus

Roger AGACHE, B.S.P.N., n°3, 1962, fig. 8 et 9, pl. 3 et 4.



90, rue Jules Guesse 80040 Arras Cedex - Tél. : 03 22 62 96 46 - Fax : 03 22 97 97 09

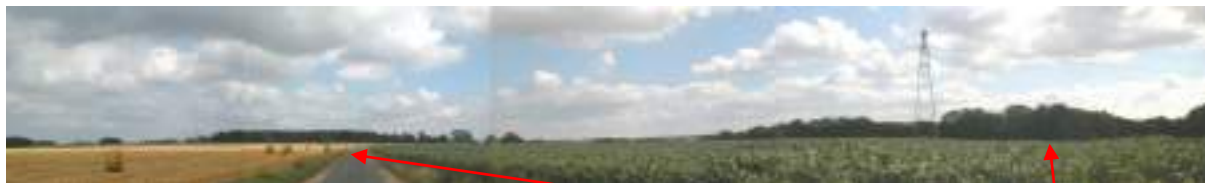
## LES GRANDES FORMATIONS VEGETALES

La commune de VISMES AU VAL est riche en éléments naturels, présents dans le tissu bâti. Au pourtour de l'urbanisation, mais également à l'intérieur du village et des hameaux, on retrouve des pâtures, des jardins, etc. ... Le végétal est aussi présent dans les jardins potagers ou d'agrément. On dénombre également quelques alignements d'arbres au pourtour de l'urbanisation, jouant ainsi le rôle de brise-vent. Les lignes végétales dessinent les axes mais aussi les limites paysagères entre le plateau et l'urbanisation. Des surfaces importantes de culture se sont développées au pourtour de l'urbanisation. Plusieurs grandes formations végétales, situées sur la partie Nord, sont à signaler sur le territoire communal. L'urbanisation est entièrement cernée par la végétation (sous la forme de bois, terres cultivées, haies, alignements d'arbres) depuis l'intérieur du village comme de l'extérieur.

- **Différentes perceptions du bourg**

Vues lointaines :

La silhouette végétale, composée de végétaux intégrés dans les constructions, annonce la présence de l'urbanisation de VISMES AU VAL. Seule trace d'urbanité: la route. Les constructions sont cachées par un rideau végétal constitué d'arbres de haut jet et de haies champêtres d'essences locales.



Vue depuis le plateau sur VISMES AU MONT et le bois d'Hantecourt



Vue sur LE PLOUY

## INSCRIPTION DU TERRITOIRE DANS LE SITE NATUREL

Située à la fois sur le plateau et en partie en fond de vallée, la commune de VISMES AU VAL offre un relief caractérisé par des bois, des champs cultivés, des pâturages et des vergers.

Le territoire communal se répartit sur environ 1 614 hectares, l'élément végétal est important dans les zones bâties.

Les terres agricoles se répartissent majoritairement sur le plateau mais également en fond de vallée. Les pâturages s'étendent parmi l'urbanisation, créant ainsi des dents creuses, pouvant être préservées ou urbanisées. Le village occupe un espace linéaire le long des voies : le centre bourg « VISMES AU VAL » est traversé par la RD 190 et les hameaux par des voiries secondaires.

On constate la présence de plusieurs bois et formations végétales sur le territoire de VISMES AU VAL. Les mottes féodales constituent également un intérêt paysager non négligeable à préserver.



Vue sur le bois d'Hantecourt



A l'intérieur du village, on constate que l'élément végétal se développe aussi bien dans les jardins privés que dans les espaces publics. Les habitations se noient dans la végétation et les espaces publics sont aménagés d'arbustes d'espèces locales. La cime des arbres dessine le contour de VISMES AU VAL. Il est primordial de préserver cet élément naturel constituant de l'extérieur et de l'intérieur l'image du village.

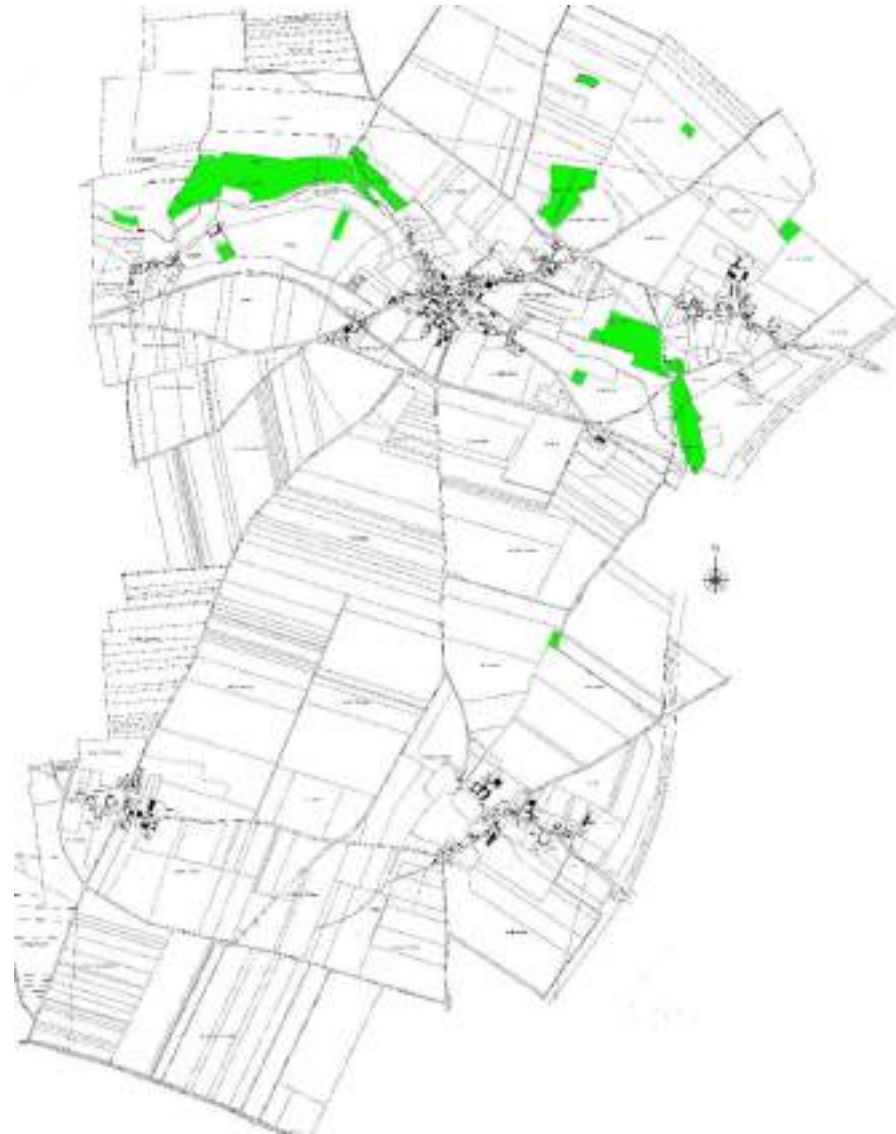
De nombreux alignements d'arbres de haut jet ainsi que des haies champêtres prennent place parmi l'urbanisation. Le reste du territoire communal est occupé par des terres cultivées.



### **PLAN DES ESPACES BOISES**

Pour compléter ce recensement végétal, la commune a répertorié les haies, alignements d'arbres, talus, etc. ... significatifs du paysage de VISMES AU VAL, dans le but de les protéger.

Un document graphique est annexé (cf. 2bis).



**DESCRIPTION DE LA COMMUNE DE VISMES AU VAL  
ANALYSE ET PROPOSITION DE PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES**

# **LE CENTRE BOURG**

## **HABITAT ANCIEN**

Grâce aux photos, on peut se rendre compte de l'état du parc ancien de VISMES AU VAL : habitat en briques, colombages, anciens corps de ferme réhabilité ou en activité, bâtiments industriels et artisanaux.

Les matériaux sont divers : briques, torchis, enduit peint, couleurs rose, beige, tôle.

Les bâtiments réhabilités font appel à des matériaux totalement différents de la nature originale de la construction : on retrouve des tôles avec de l'enduit et du torchis. Quant aux détails architecturaux, les menuiseries PVC et volets roulants ne respectent pas les caractères existants.

Dans le souci de préserver une harmonie, il convient d'imposer et de respecter les prescriptions indiquées à la fin de ce document : soit les implantations, les matériaux, les clôtures, etc. ...

## **CONSTRUCTIONS RECENTES**

Les constructions récentes sont à usage d'habitation et d'équipements.

Les bâtiments sont implantés en milieu de parcelle, favorisant l'impact du végétal.

Les matériaux sont du parpaing avec un enduit monocouche, les couleurs varient de l'ocre, rosé, blanc, etc. ...

Lors de la construction de maison individuelle neuve, les prescriptions situées à la fin du présent document permettront de gérer :

- les toitures, les couvertures,
- les matériaux, couleurs,
- les implantations,
- les clôtures, etc. ...

Il faudra veiller à réaliser des haies arbustives d'essences locales, afin d'intégrer les diverses constructions dans le site bâti et naturel.

Les équipements publics devront eux aussi répondre à ces prescriptions, notamment les couleurs et formes afin d'avoir une bonne insertion dans le paysage.

## **LES CLOTURES**

Elles contribuent à la continuité bâtie de la rue. Elles sont à la fois minérale et végétale. Leur composition au niveau des matériaux diffère et modifie l'aspect du paysage urbain. Les clôtures minérales sont composées en majorité de briques, avec des extensions en parpaings non enduits. Les rajouts en parpaings non enduits ou les parements en pierres ne satisfont pas à l'intérêt du paysage. Aussi, il conviendra dans toute demande d'urbanisme, d'intégrer la clôture au projet grâce à un traitement homogène ou de reprendre la typologie de la rue.

Les prescriptions sont précisées en fin de rapport.

## **LES MATERIAUX**

Les matériaux rencontrés dans les maisons sont essentiellement la brique et le torchis pour les constructions anciennes. Les habitations neuves sont en enduit monocouche de ton pierre. Certains bâtiments ou murs de clôture sont en parpaings non enduits.

Dans les prescriptions architecturales, il est obligatoire d'enduire les façades ou clôtures afin d'avoir une harmonie.

## **LES DIFFERENTES RUES RENCONTREES SUR LA COMMUNE**

Dans les secteurs anciens de la commune, c'est-à-dire principalement dans les hameaux,

on retrouve un mélange de constructions : habitations anciennes, implantées en front à rue, en limite séparative, avec cour carrée (pour les anciens corps de ferme) ; des constructions neuves, en retrait de la voie et au milieu de la parcelle.

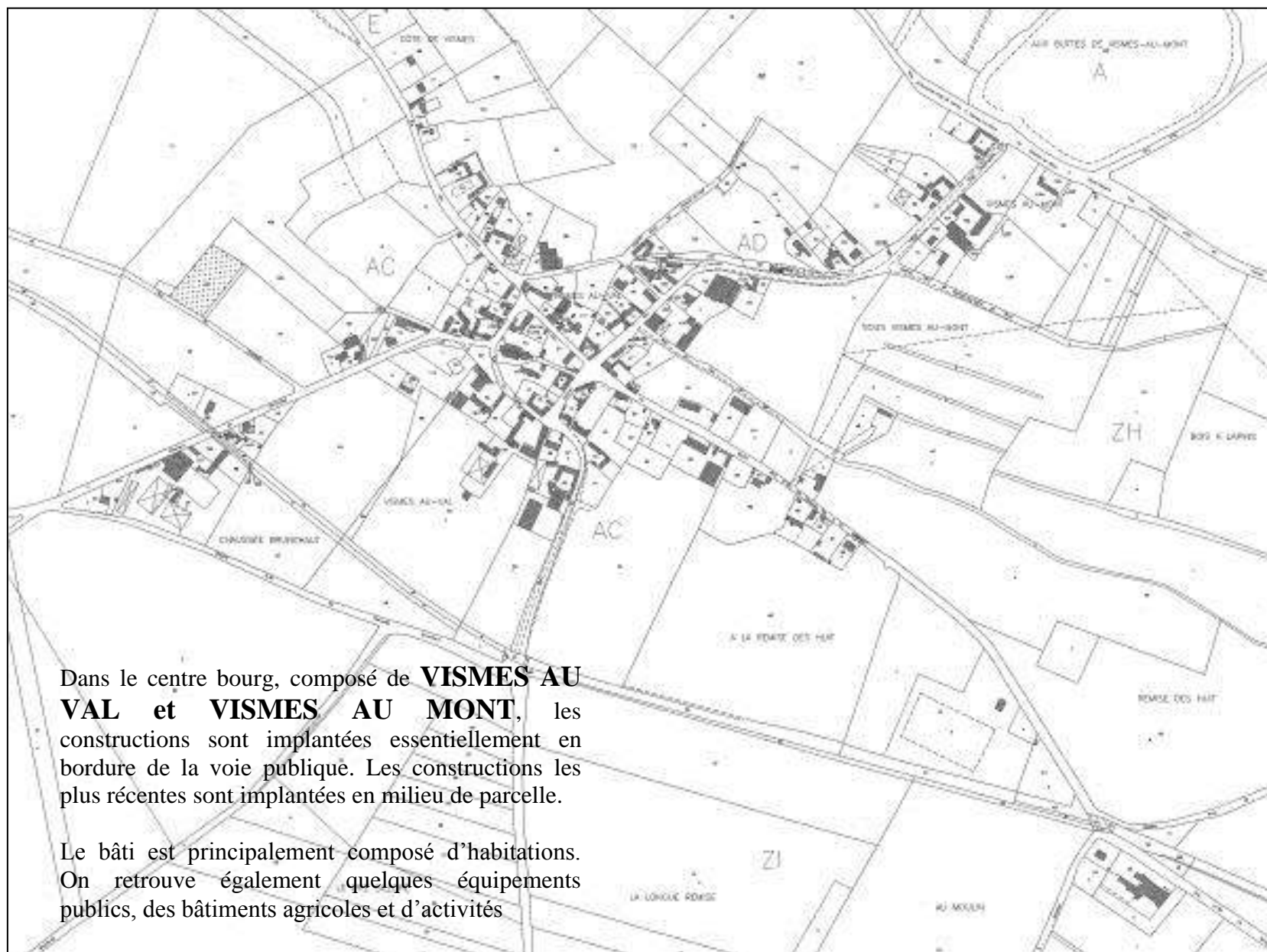
La continuité bâtie des rues est assurée soit par les constructions soit par les clôtures minérales et végétales.

Dans le souci de préserver cette caractéristique, il convient de respecter les prescriptions indiquées à la fin de ce document : soit les implantations, les matériaux, les clôtures, etc. ...

## **L'INSERTION PAYSAGERE**

La ceinture végétale, en fond de parcelles sur le plateau agricole, sera constituée d'alignements d'arbres de haut jet d'essences locales.





Dans le centre bourg, composé de **VISMES AU VAL** et **VISMES AU MONT**, les constructions sont implantées essentiellement en bordure de la voie publique. Les constructions les plus récentes sont implantées en milieu de parcelle.

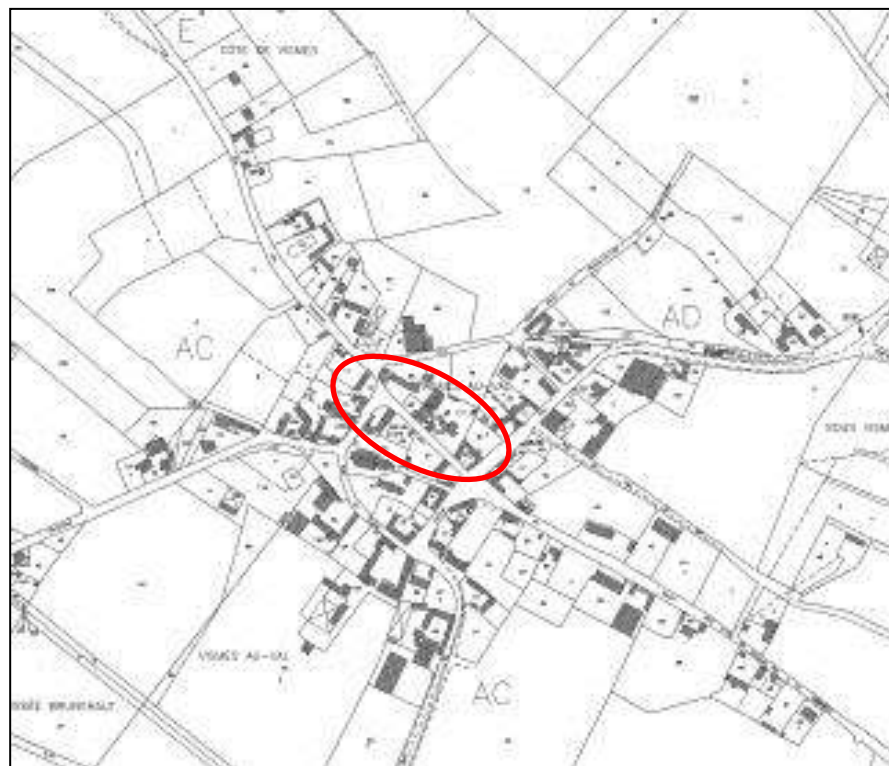
Le bâti est principalement composé d'habitations. On retrouve également quelques équipements publics, des bâtiments agricoles et d'activités



Dans cette partie de la commune la plus ancienne ainsi que dans les rues la jouxtant, il est primordial d'imposer une implantation des constructions en alignement de la voie publique afin de reproduire la continuité bâtie existante. Si l'implantation en retrait est choisie, il faudra alors prévoir une clôture minérale ou la construction d'une annexe permettant de poursuivre l'alignement.

Le patrimoine bâti ancien doit être protégé : les détails de modénature préservés : fenêtre plus haute que large, etc. ... Les lucarnes seront préférées pour la façade sur rue quand aux velux ils seront sur la face non visible depuis la rue.

Pour les extensions, leur implantation en profondeur doit être limitée, leur emprise au sol doit être minimale et le raccordement à la toiture existante doit se faire en double pente pour les constructions importantes et en mono pente pour les faibles surfaces. Chaque cas devra être examiné en particulier pour valoriser le patrimoine existant.



Cette partie de la commune constitue le noyau ancien de VISMES AU VAL : on y retrouve des habitations implantées en front à rue, mais aussi la mairie, des corps de ferme en activité ou non. Les bâtiments créent la continuité bâtie.

On retrouve différents matériaux ne respectant pas le cadre de la commune : parpaings non enduits, bardage métallique de fortune, etc. ...

Cette rue doit être traitée de manière harmonieuse entre les différents bâtiments. Aussi, dans les demandes d'urbanisme, il faudra attirer l'attention du pétitionnaire sur l'intérêt de préserver l'environnement bâti.



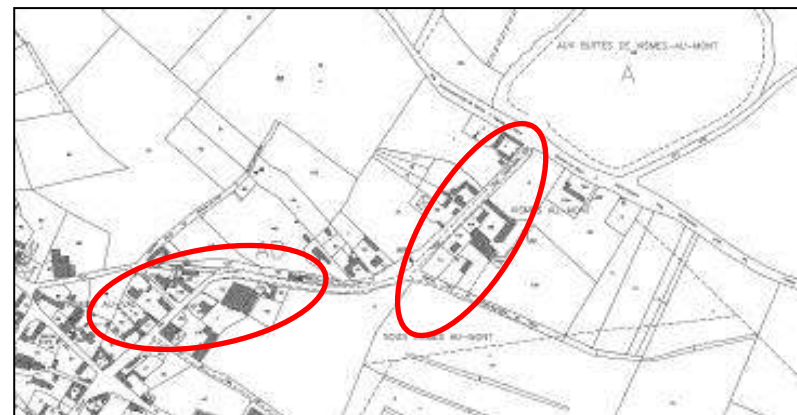


A VISMES AU MONT, on retrouve à la fois de l'habitat ancien et récent, un corps de ferme et des activités.

Les matériaux et implantations sont diverses en fonction de l'âge des bâtiments mais également de leur fonction.



Une zone d'extension est prévue entre Vismes au Val et Vismes au Mont et devra respecter la typologie du bâti récent : retrait à 5 m, matériaux, etc. ...



## **LES ZONES DE HAMEAUX :**

### **HANTECOURT, LE PLOUY, WIAMEVILLE ET MORIVAL**

Les zones de hameaux sont constituées principalement d'un bâti ancien regroupant de l'habitat, des corps de ferme en activité ou non.

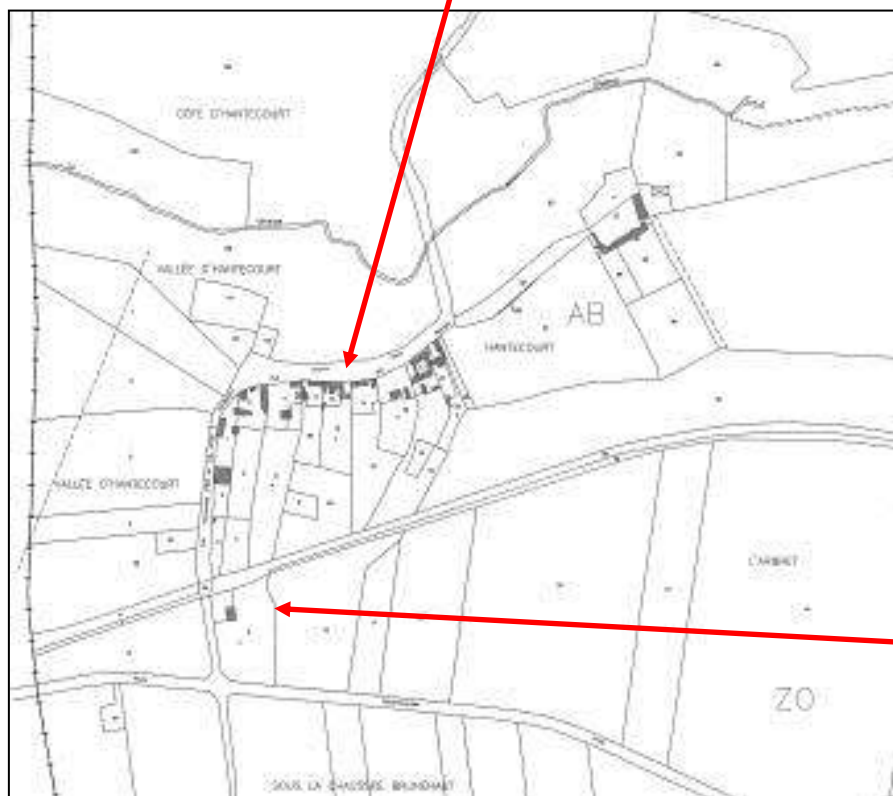


## Sur HANTECOURT,

Les constructions sont en majorité anciennes, le parc bâti est constitué uniquement d'habitat.

Elles sont implantées en alignement de la voie publique, la continuité visuelle est assurée par un mélange de matériaux et clôtures minérales et végétales.

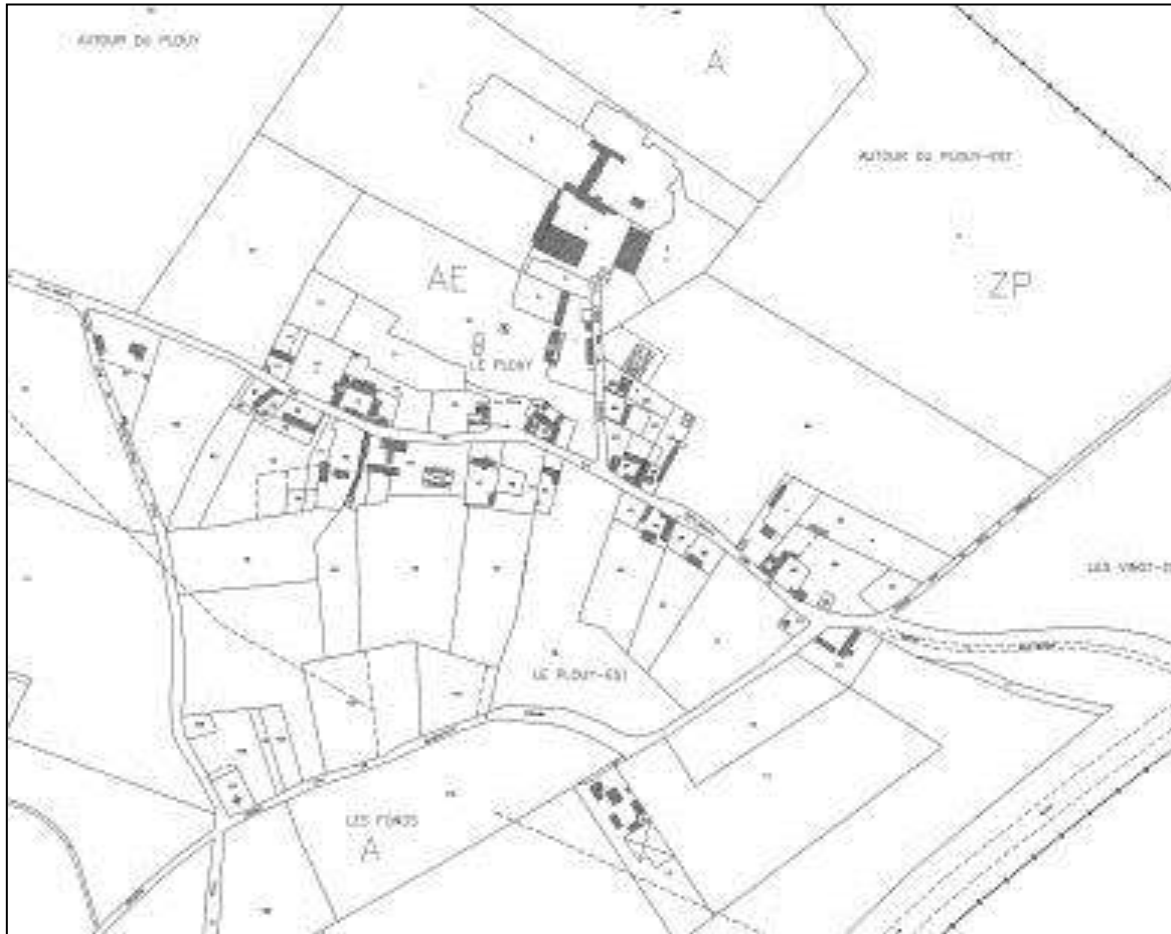
Pour les constructions neuves, il faudra recréer une continuité bâtie, à travers une clôture minérale ou végétale.



## INSERTION PAYSAGERE

Les arrières parcelles seront plantés pour protéger de la vue et des vents violents.





Sur **LE PLOUY**, les constructions d'habitation ainsi que les corps de ferme se mélangent le long de la voirie.





Les constructions sont en majorité anciennes. On y retrouve des corps de ferme et en majorité de l'habitat. Elles sont implantées en limite de la voie publique, la continuité visuelle, pour les terrains vierges, est assurée par un mélange de clôtures minérales et végétales.



## LES MATERIAUX

Les matériaux rencontrés sont variés et dépendent des types de constructions.

Ainsi, pour les habitations, on retrouve du parpaing enduit ou non pour les constructions neuves et les réhabilitations, de la brique, des ardoises ou tuiles et les couleurs vont du beige au rosé, blanc.

Pour les corps de ferme, certains bâtiments semblent en mauvais état : les façades sont constituées de tôles rouillées, tuiles et ardoises pour la couverture.

Les extensions n'ont pas été construites dans les mêmes matériaux, on retrouve donc des bâtiments anciens en briques et les annexes en parpaing non enduit.



## L'INSERTION PAYSAGERE

Les clôtures sont à la fois minérales et végétales. La présence de jardins et cours participe à l'intérêt paysager de la commune.

Ils devront être respectés dans les opérations futures d'aménagement.

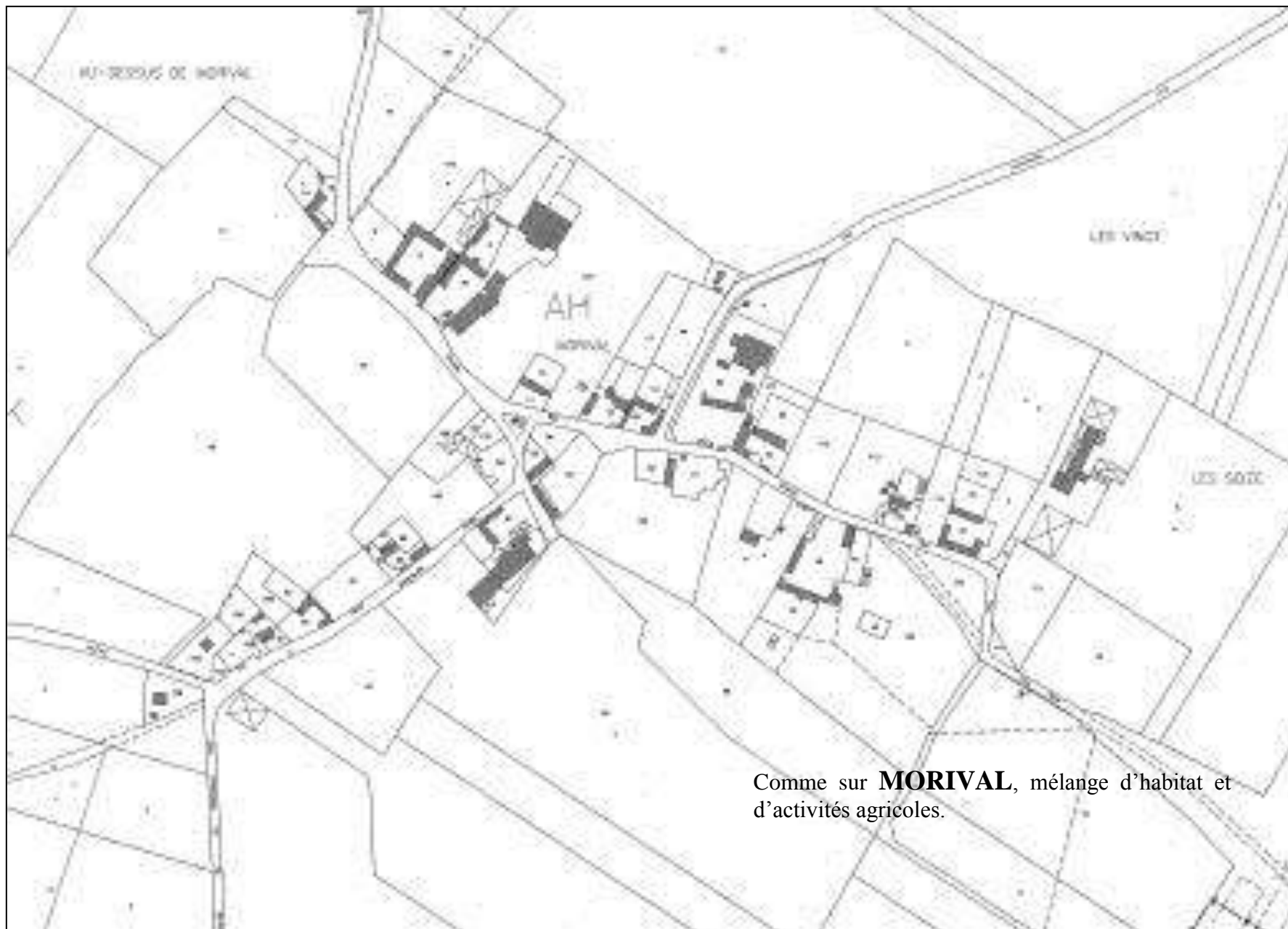
Pour les constructions neuves, il faudra recréer une continuité bâtie, à travers une clôture minérale ou végétale.

Les haies existantes devront être respectées et non détruites, elles contribuent à la faune et la flore.

Lors des dépôts de permis de construire, les éléments naturels existants sur la parcelle en cause devront être pris en compte et faire l'objet d'une protection.

La commune a recensé les éléments naturels significatifs de son paysage : 2bis - Document graphique.





Comme sur **MORIVAL**, mélange d'habitat et d'activités agricoles.



Le hameau de MORIVAL est composé :

- d'habitations anciennes implantées en front à rue,
- de quelques constructions récentes situées en milieu de parcelle,
- de corps de ferme en activité.

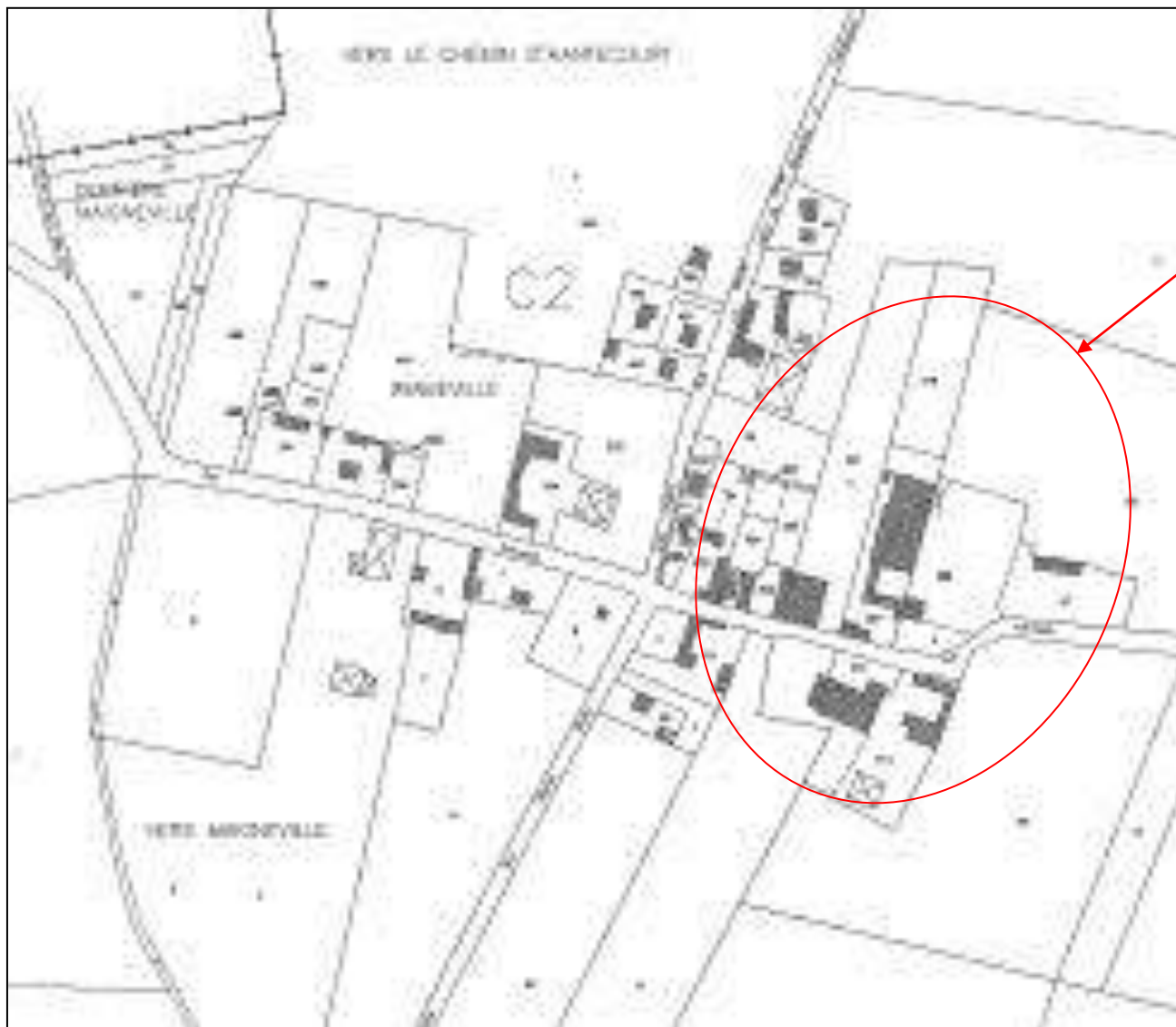
### LES MATERIAUX

Les matériaux rencontrés sont variés et dépendent des types de constructions.

Ainsi, pour les habitations, on retrouve du parpaing enduit ou non pour les constructions neuves et les réhabilitations, de la brique, des ardoises ou tuiles et les couleurs vont du beige au rosé, blanc.

Pour les corps de ferme, certains bâtiments semblent en mauvais état : les façades sont constituées de tôles rouillées, tuiles et ardoises pour la couverture. Les extensions n'ont pas été construites dans les mêmes matériaux, on retrouve donc un bâtiment ancien en briques et l'annexe en parpaing non enduit.





CORPS DE FERME

Sur le hameau de **WAMEVILLE**, les corps de ferme sont situés à la sortie de l'urbanisation.

Les autres constructions sont des habitations.



Le hameau de WIAMEVILLE est composé :

- d'habitations anciennes implantées en front à rue,
- de constructions récentes situées en milieu de parcelle,
- de corps de ferme en activité.

### LES MATERIAUX

Les matériaux rencontrés sont variés et dépendent des types de constructions.

Ainsi, pour les habitations, on retrouve du parpaing enduit ou non pour les constructions neuves et les réhabilitations, de la brique, des ardoises ou tuiles et les couleurs vont du beige au rosé, blanc.

Pour les corps de ferme, certains bâtiments semblent en mauvais état : les façades sont constituées de tôles rouillées, tuiles et ardoises pour la couverture. Les extensions n'ont pas été construites dans les mêmes matériaux, on retrouve donc un bâtiment ancien en briques et l'annexe en parpaing non enduit.

WIAMEVILLE est le secteur communal qui accueille le plus de constructions d'habitations récentes, c'est un des pôles de développement.





## **L'INSERTION PAYSAGERE**

Les clôtures sont à la fois minérales et végétales. La présence de jardins et cours participe à l'intérêt paysager de la commune.

Ils devront être respectés dans les opérations futures d'aménagement.

Pour les constructions neuves, il faudra recréer une continuité bâtie, à travers une clôture minérale ou végétale.

Les haies existantes devront être respectées et non détruites, elles contribuent à la faune et la flore.

Lors des dépôts de permis de construire, les éléments naturels existants sur la parcelle en cause devront être pris en compte et faire l'objet d'une protection.

Les futures constructions devront prendre en compte l'intérêt environnemental de la commune afin d'intégrer au maximum l'opération dans le site bâti et naturel.

Une ceinture végétale, en bordure du plateau pour les constructions futures permettra d'intégrer le secteur dans le paysage et le protéger du climat.



# **LES ZONES D'EXTENSION PREVUES PROCHES** **D'UNE URBANISATION RECENTE**

## **GENERALITES**

Les constructions récentes sont implantées sur de grandes parcelles. Les matériaux utilisés sont l'ardoise ou la tuile, l'enduit monocouche.

Lors de la construction de maison individuelle neuve et d'annexes dans les dents creuses, les prescriptions situées à la fin du présent document permettront de gérer :

- les toitures, les couvertures,
- les matériaux, couleurs,
- les implantations,
- le rapport au sol,
- les clôtures, etc. ...

## **CLOTURES**

Comme dans de nombreuses rues de VISMES AU VAL, ce sont les constructions qui créent l'alignement. Les clôtures contribuent aussi à la continuité bâtie de la rue. Elles sont à la fois minérale et végétale. Leur composition au niveau des matériaux différent et modifient l'aspect du paysage urbain.

Il conviendra dans toute demande d'urbanisme, d'intégrer la clôture au projet grâce à un traitement homogène ou de reprendre la typologie de la rue.

Les prescriptions sont précisées en fin de rapport.



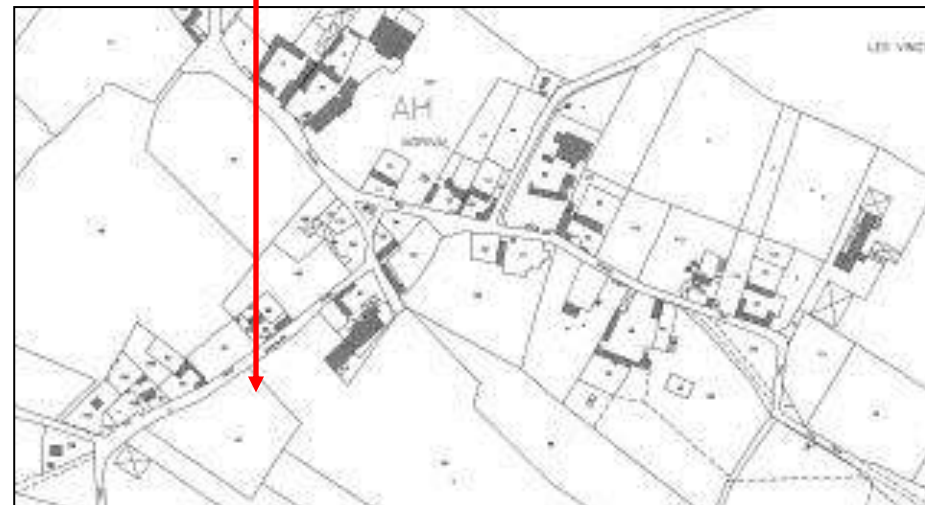
Proche du cimetière, la commune souhaite accueillir de l'habitat. Dans cette partie de la commune, les constructions éparées sont implantées en limite de propriété sur la voie publique. Les constructions futures pourront être implantées en retrait de la voie publique. La continuité visuelle devra être poursuivie grâce aux éléments naturels existants sur le site. En effet, des haies clôturent les parcelles et devront être reprises dans les projets. L'aspect des constructions reste libre tout en respectant les prescriptions indiquées en fin de ce document.



### **SUR MORIVAL**

Des constructions d'habitation ont été réalisées en bordure de la voie, et c'est dans ce secteur du hameau, en dehors des contraintes agricoles, que le développement de l'urbanisation est prévu. Les matériaux rencontrés sont la tuile, l'enduit monocouche de couleur ocre ou beige, les clôtures sont principalement végétales, créant une continuité.

Pour les constructions futures, elles devront s'implanter en recul par rapport à la voie publique et avoir une clôture végétale d'essence locale, comme existant. Ces prescriptions permettent d'intégrer de manière satisfaisante de nouvelles constructions. Il en est de même pour les matériaux, toiture, couverture, etc. ... précisé plus loin.







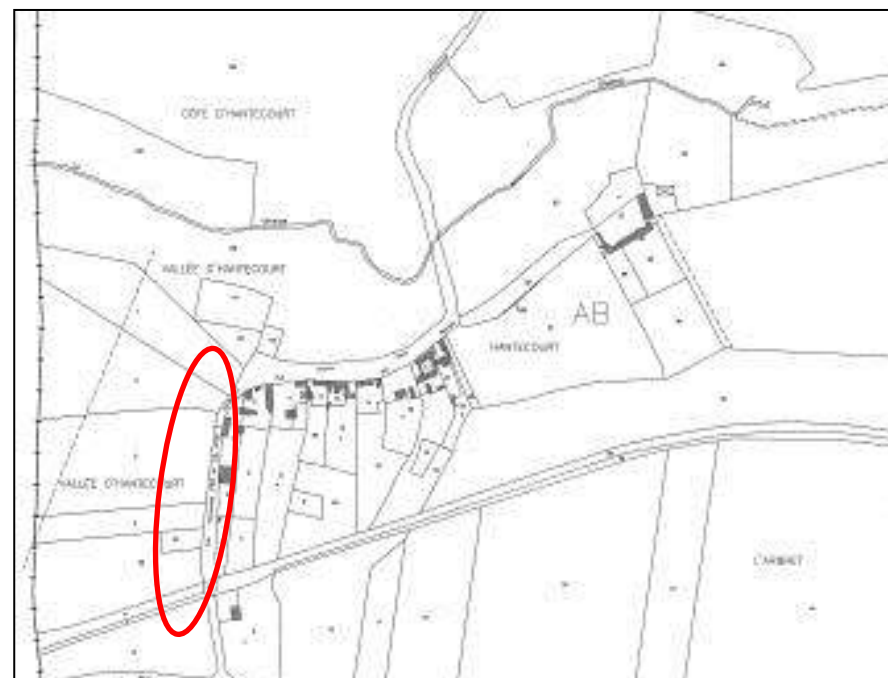
## **SUR HANTECOURT**

La commune a souhaité créer une zone d'extension face à des constructions existantes : les réseaux sont présents et cette future urbanisation permettra de limiter le mitage et de poursuivre la continuité bâtie.

Pour les constructions neuves, il faudra recréer une continuité bâtie sur la voie publique, à travers une clôture minérale ou végétale.

## **INSERTION PAYSAGERE**

Les arrières parcelles seront plantés pour protéger de la vue et des vents violents.





La commune a souhaité rendre constructible les terrains situés en bordure de la voie traversant WAMEVILLE. Ce hameau constitue actuellement l'un des pôles de développement de VISMES AU VAL : plusieurs permis de construire ont été déposés et au moment de « l'arrêt » du projet de carte communale, des habitations sont en cours de réalisation.

Les constructions futures devront respecter la typologie des constructions récentes sur le hameau, soit une implantation en retrait, les matériaux, les clôtures, etc. ... Une protection paysagère devra être réalisée en arrière des parcelles pour la vue sur le plateau. Les haies existantes recensées seront préservées.



## **LE HAMEAU :**

## **LE PLOUY,**

LE PLOUY accueille un secteur d'activité. Cette création fait suite à la délocalisation d'un artisan, enclavé dans le centre bourg face à l'église.

Ainsi la parcelle s'étend sur une surface d'un hectare avec pour dimensions :

- 70 m de façade sur la rue,
- 120 m sur la partie Nord / Ouest, côté des mottes féodales,
- et 105 m sur le fond de parcelle orienté Nord / Est.

Le projet consiste en la construction de deux bâtiments :

- une maison d'habitation,
  - et un garage pour les véhicules de transports servant pour l'entretien.
- une aire d'évolution pour les véhicules est nécessaire à l'activité : elle sera enclavée, située à l'arrière de l'habitation et non visible depuis la voie publique.

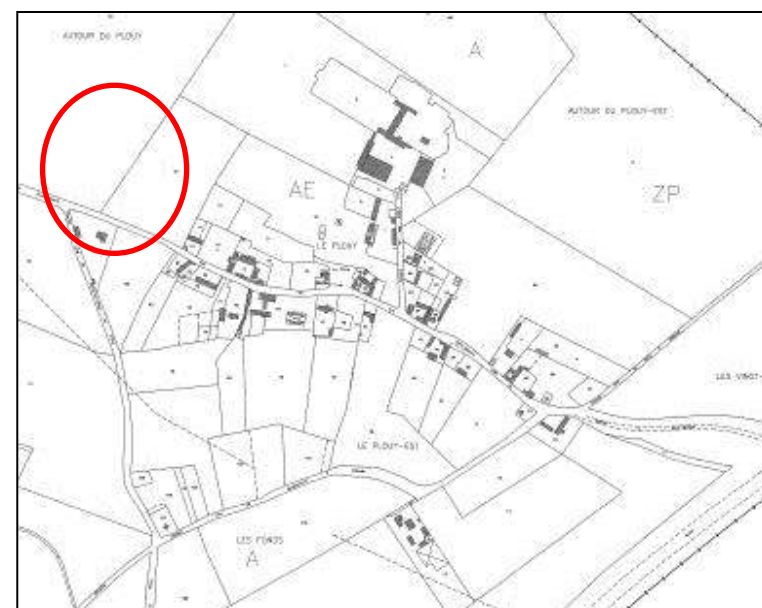
La commune a décidé de prendre en charge les plantations sur la parcelle du futur acquéreur. Les essences locales seront obligatoires et composées essentiellement de hêtres et de charmes. Une liste est jointe dans les pages suivantes.



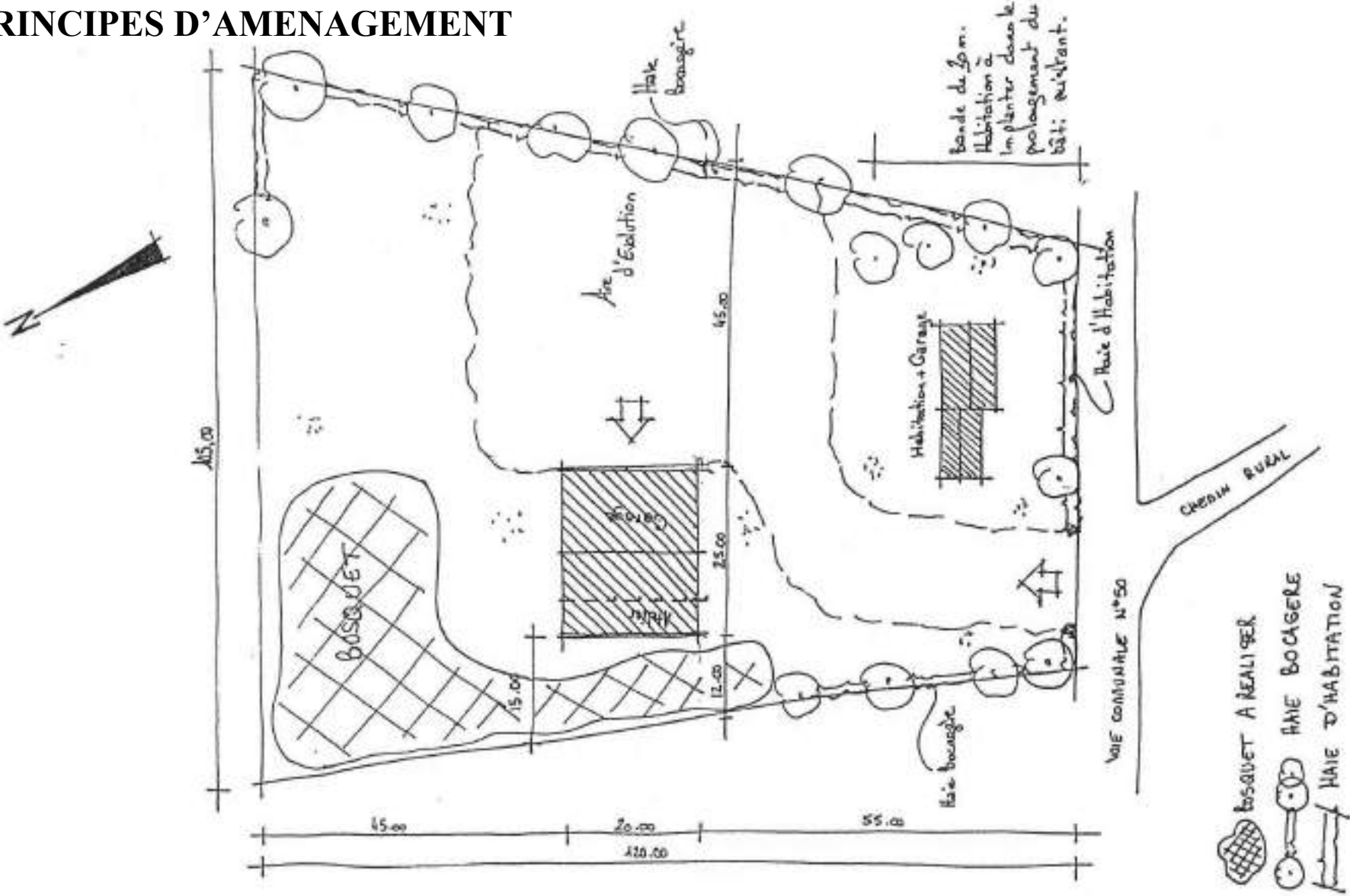
## **SUR LE PLOUY**

La commune a souhaité créer un secteur d'activités pour répondre à la demande de délocalisation d'un artisan situé dans le centre bourg.

Le secteur situé sur le plateau agricole, visible depuis les « Mottes féodales » devra respecter un traitement paysager pour une insertion dans le site maximale : des alignements d'arbres au pourtour du secteur devront être réalisés pour protéger des vents violents de plateau mais surtout protéger la vue des mottes féodales.



# PRINCIPES D'AMENAGEMENT



# Vismes-au-Val

DOCUMENTATION DE LA DIREN

## Plaine de Vismes au Mont

**motte féodale**

**bois aux Lapins**



## Découverte de la Chaussée Brunehaut



**Les terrains concernés sont en limite du hameau du Plouy. Pour en maintenir son identité, Il convient de prolonger la trame végétale en se référant à celle existante.**



**Zone d'activité**





# Trame végétale de référence

DOCUMENTATION DE LA DIREN



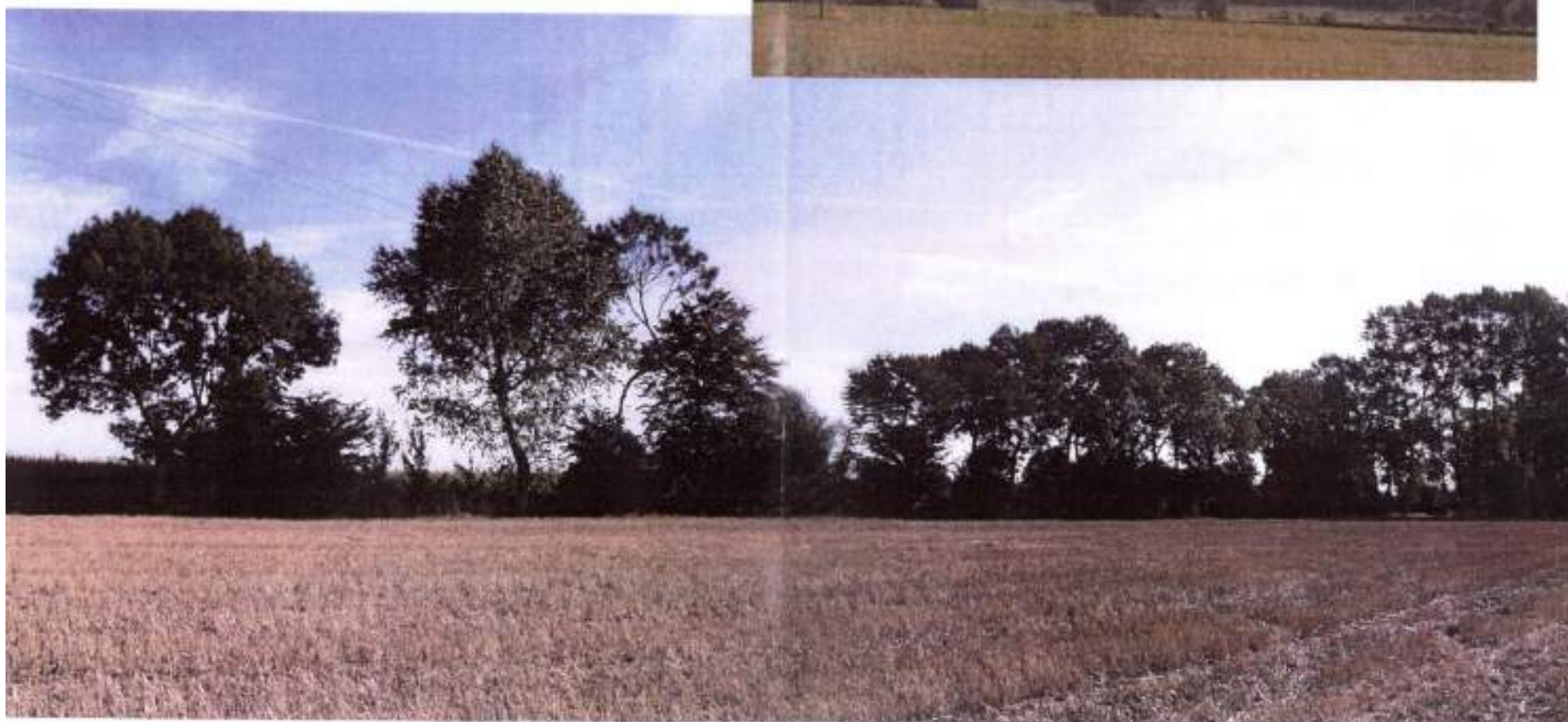
Haies, arbres d'alignement et haies mixtes constituent la trame végétale qui structure la plaine de Vismes au Mont. Le projet doit la prolonger.





# Essences végétales locales

**Une grande diversité au service du paysage**



## Commune de VISMES-au-VAL

### Liste des essences végétales relevées sur le site

#### Haie bocagère

- Houx
- Eglantier
- Noisetier
- Aubépine
- Sureau
- Fusain
- Nerprun
- Charme
- Lierre
- Erable champêtre

#### Haie d'habitation

- Charme
- Troène
- Orme
- Lierre
- Erable sycomore

#### Arbres

- Frêne
- Hêtre
- Chêne
- Erable sycomore
- Erable champêtre
- Grisard

DOCUMENTATION DE LA DIREN

# LE REGLEMENT

Des précisions quant à l'aspect des futures constructions ont été apportées.

## L'implantation :

- **l'habitation** devra être implantée dans une bande de 30 m par rapport à la voie publique. Cette volonté correspond à la caractéristique bâtie de « Le Plouy ». Le sens du faîtage sera parallèle à la limite de propriété.
- l'implantation du **bâtiment à usage de garage** se fera en retrait de l'habitation, avec un sens du faîtage perpendiculaire à la voirie, afin de gérer un pignon en façade rue et non sur les mottes féodales. Cette implantation permettra également de gérer les vents de plateau et d'éviter lors de pluies fortes, la détérioration de l'intérieur du bâtiment.

## La volumétrie :

- La volumétrie devra être adaptée à l'échelle du bâti local. La largeur du bâtiment sera limitée à 15 m, permettant de ce fait de fractionner le volume en cas de largeur plus importante.

## L'aspect :

- pour **l'habitation**, les pignons devront être traités dans une couleur plus soutenue que la façade principale. Le clin bois sera préféré.
- pour le **garage**, le bardage métallique pourra être utilisé et devra être de couleur sombre : « terre », marron.
- Les pignons devront être traités dans une couleur plus soutenue que la façade principale
- Les portes sectionnelles et menuiseries diverses reprendront les mêmes teintes sombres sur les façades.

- Le clin bois sera préféré. La brique, l'enduit et le fibrociment sont également autorisés.
- Les bardages métalliques à ondes verticales seront privilégiés avec des coloris choisis dans des tonalités soutenues, devant se rapprocher des couleurs dominantes du paysage picard (couleur terre, bois, brique).
- L'utilisation de bois ou de matériaux tels que la brique est recommandée.
- Les couleurs telles que les gris froids ou autres verts sont à proscrire.

**La hauteur :**

- l'**habitation** sera composée d'un rez-de-chaussée plus un comble aménageable,
- le **garage** aura une hauteur maximale de 6 m à l'égout de toiture

**La toiture :**

- pour l'**habitation**,
  - o la toiture pourra être :
    - en tuiles, de couleur rouge orangé, vieillissement naturel,
    - en ardoises,
    - les tuiles béton noir sont interdites.
  - o elle devra respecter au moins deux pentes dont la pente principale sera de 45°,
- pour le **garage**,
  - o la toiture sera de pente minimale de 25°.
  - o les matériaux de couverture seront de couleur gris ardoise,
  - o les dispositifs d'éclairage, panneaux translucides en toiture, seront composés de bandes horizontales, le long du faîtage ou plus bas en bandes continues ou discontinues,



### **Les clôtures**

- Sur la rue, la clôture et la barrière devront être gérées en harmonie. Les clôtures devront être constituées par des haies vives denses d'essences locales doublées ou non d'un grillage vert, en continuité avec le hameau de « Le Plouy ». Le grillage de teinte blanche est à proscrire.
- Sur la face des mottes féodales, un grillage pourra délimiter l'emprise de la parcelle. Il sera obligatoirement de couleur verte. Le grillage de teinte blanche est à proscrire. La plantation d'une haie et d'un bosquet permettra de le dissimuler (cf. principes d'aménagement et dispositifs végétaux ci-dessous).

### **Les dispositifs végétaux :**

- Ainsi pour limiter l'impact visuel sur les mottes féodales, un écran végétal sera constitué, conformément à la liste jointe, fournie par la DIREN :
  - o d'un bosquet sur la façade des mottes féodales,
  - o d'une haie bocagère sur le pourtour de la parcelle, excepté sur la rue,
  - o d'une haie d'habitation, afin de recréer une trame végétale avec les terrains voisins.
- l'écran végétal, réalisé sur la face des mottes féodales sera pris en compte par la commune. Les essences seront locales. Comme précisé, une liste est jointe au dossier.
- une gestion à la parcelle des eaux pluviales devra être prévue. Les dispositifs devront être végétalisés.
- les espaces de stationnement seront le moins perceptibles dans l'environnement et gérés grâce à un accompagnement végétal composé d'essences locales et d'arbres de haute tige.
- l'aire d'évolution ne sera pas imperméabilisée et permettra l'infiltration des eaux de pluie.
- les citernes de gaz liquéfié ou de mazout ainsi que les installations similaires doivent être placées en des lieux peu visibles de la voie publique, ou être masquées par un rideau de verdure.
- les aires de stockage devront être situées à l'arrière du bâtiment, c'est-à-dire non visibles depuis la rue et dissimulées derrière des plantations d'essences locales.

## **PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES**

# **CONSTRUCTIONS FUTURES - GENERALITES**

## **Implantation**

La carte communale, à travers son zonage et son secteur constructible, autorise l'urbanisation des parcelles vierges.

Aussi, lors de la construction de certaines dents creuses ou d'annexes, il faudra veiller à préserver la continuité du front bâti, soit en implantant les bâtiments (quel qu'il soit) en limite de propriété ou en retrait de la voie publique mais en reconstituant un mur de clôture ou une haie végétale. Les terrassements artificiels devront être évités. Pour les habitations futures, le niveau du rez-de-chaussée devra être implanté tout au plus à 20 - 30 cm du terrain naturel avant travaux.

Les matériaux devront reprendre l'aspect général des constructions voisines. Une harmonie entre les constructions principales et les annexes devra être assurée tant par les matériaux et couleurs que par la forme architecturale.

## **LES MAISONS INDIVIDUELLES NEUVES**

Les toitures des maisons individuelles devront avoir une pente minimale de 40°. Les tuiles seront dans les tons de rouges de couleurs unies, les tuiles noires ne sont pas autorisées. Si le demandeur souhaite une toiture noire, il conviendra d'utiliser de l'ardoise, disposée à pureaux entiers, horizontalement. Les toitures mono pentes pourront être autorisées sur les constructions annexes et extensions, ainsi que dans le cas d'architecture contemporaine.

Les lucarnes maçonnées devront être implantées dans la partie basse du toit. Les châssis de toit ne devront pas dépasser 0,80 m<sup>2</sup> et être posés dans le sens de la hauteur, encastrés dans la toiture et non visibles de la voie publique.

Les souches de cheminée seront de préférence en briques rouges unies ou enduites dans les mêmes tons que la façade.

Pour les façades, les différents percements devront être harmonisés entre eux. Les briques seront de couleur rouge uni. Si il y a enduit, il sera lissé ou projeté fin de couleur ocre beige à ocre rouge. Les pignons pourront être traités de couleur soutenue par rapport à la façade principale. Dans le cas de réalisation d'un soubassement, celui-ci pourra être éventuellement en couleurs et réalisé sur tout le pourtour de la construction. Il devra descendre jusqu'au sol et le long des façades dégagées du sous-sol.

Pour les détails architecturaux, les linteaux en bois ne sont pas autorisés. Les portes de garage ne posséderont pas de hublots vitrés. En cas d'utilisation de menuiseries à deux ouvrants, les vantaux pourront être compartimentés par des petits bois extérieurs aux vitrages. Les volets roulants sont autorisés, ils seront disposés le long de la menuiserie en fond de tableau. Les coffres de volets roulants devront être installés dans la construction et non visible depuis l'espace public. Les volets bois seront peints ou teints et montés sur barres horizontales.

Les antennes paraboliques devront participer à l'intérêt architectural. Les architectures anciennes de qualité ne peuvent être altérées dans son aspect par une installation non propice au moment de sa conception. Aussi, il conviendra de dissimuler les antennes soit à l'écart du bâtiment grâce à un écran végétal, soit dans une anfractuosité permettant de le tenir à l'abri des regards : courette, chéneau encaissé, etc. ...

Pour les constructions neuves, l'emplacement doit être prévu pour apporter une intégration naturelle et la discrétion est nécessaire même si l'antenne reste visible, pour des raisons techniques : placement au sol, sur console, sur le pignon, etc. ...

En règle général, les garages en sous-sol seront interdits en fond de vallée. Sur le reste du territoire communale, ils seront autorisés toutefois si :

- le terrain est situé dans un tissu lâche,
- le terrain a une superficie minimum de 800 m<sup>2</sup>, pour les parcelles non desservies par l'assainissement collectif,
- l'habitation est implantée à un minimum de 15 m de la voie publique, la ligne de faitage sera à 15 m de la voie publique,
- s'il existe un accès latéral d'un minimum de 8 m entre l'habitation et la limite séparative ou l'accès arrière,
- s'il existe des plantations de hautes tiges entre l'habitation et la voie.

Dans les extensions de l'habitat, le souci sera porté sur la continuité, la cohérence et l'unité entre la construction existante et son environnement. L'emploi des matériaux et techniques constructives devra en priorité (si possible) être identique à ceux de la maison d'origine. La création et l'innovation architecturale devront également avoir le souci de l'insertion dans le site et l'environnement bâti et naturel.

Les clôtures seront soit végétales constituées d'essences locales, ou minérales de manière à poursuivre le front bâti et avoir une continuité de la rue. Les matériaux seront la brique, l'enduit monocouche dans le même coloris que la construction principale. L'implantation se fera au niveau du sol naturel avant travaux. Le portail sur rue sera d'une hauteur de 1,50 m à 2 m et être porté par des piles maçonnées de 1,75 à 2,45 m de haut de 34 x 34 cm de section. Ces piles pourront être enduites (même coloris que la construction principale) avec couronnement en briques, ou réalisées entièrement en briques rouges. Les limites pourront être closes par un mur maçonné en briques ou parpaings enduits ou par des murets bas (60 à 80 cm). Les limites de propriété devront être plantées de haies doublées d'un grillage sur potelets métalliques constituées de plantes et arbustes locaux : prunelliers, cornouillers, amélanchiers, charmes, érables, noisetiers, etc. ...



## **CONSTRUCTIONS AGRICOLES**

Les rapports au relief, aux monuments, aux éléments forts du paysage, aux autres bâtiments de l'exploitation doivent être pris en compte afin de respecter le site du village. L'impact du projet doit être évalué par rapport au paysage existant pour éviter des implantations dévalorisantes. L'analyse du projet doit être faite depuis tous les points de vues qui permettront d'apercevoir le futur bâtiment dans le village, aux abords d'un monument, ou d'un élément remarquable.

Le respect de l'organisation initiale de la ferme doit être recherchée. Le rapport d'échelle, de matériaux, de caractère et style architectural avec les bâtiments existants doit être pris en compte.

### **La couverture**

Les matériaux et couleurs utilisés devront être susceptibles de se patiner dans le temps : tuiles, bac acier, plaques de fibrociment de couleur naturelle.

Les dispositifs d'éclairiment, panneaux translucides en toiture, seront composés de bandes horizontales, le long du faîtage ou plus bas en bandes continues ou discontinues.

Le soubassement peut servir de soutènement en cas de pente du terrain, renforce le bas des murs et donne une meilleure assise visuelle au projet.

### **Les volumes**

Lors de la construction, il faudra veiller à fragmenter les volumes afin d'éviter un fort impact sur le paysage. Un traitement avec des matériaux différents ou des couleurs pourra être également recherché.

### **Les couleurs,**

Les couleurs s'apprécieront au cas par cas selon le projet présenté. Toutefois, les teintes sombres seront préférées pour le bac acier, les pignons en clins bois pourront être de teinte naturelle.